

DELIBERATION N°CS-2022/25

OBJET : *Attribution du marché public passé selon une procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, le suivi et le lancement du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI 3 du bassin de l'Yzeron*

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures 00, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni en en salle des vallons 27 Chemin Du Stade, 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : H. DROMAIN, A. GROSPERRIN, A. NELIAS, E. HALLEZ, V. SARSELLI,

Messieurs : O. BAREILLE, P. TISSOT, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FORT, F. GROULT, E. HORRIOT, F. FOURDIN, J-C. KOHLHAAS, D. MALOSSE, A. BROTTET, F. HYVERNAT, F. PASTRE, F. THEVENIEAU.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Agnès NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 19 / Voix : 57 sur 109).

Convocation en date du : 04 juillet 2022.

Nature de l'acte : Commande publique – Marchés publics – Fournitures et services – Du seuil de transmission à 499 999 HT (1.1.12.1)

Monsieur le Vice-Président, F. GROULT, expose les éléments suivants :

Le présent marché est une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, le lancement et le suivi du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI 3 du bassin de l'Yzeron.

Type de procédure

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée simple en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 (1°) du Code de la commande publique.

Caractéristiques principales et contenu de la prestation

Le marché s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du prochain Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3) du bassin versant de l'Yzeron et a pour objet l'élaboration du PEP, le lancement et le suivi des études préalables au PAPI 3. La mission s'inscrit donc en préparation au PAPI 3 et comprend deux grands volets :

- **Phase 0 :** l'identification et la planification des études à réaliser dans le cadre du PEP (notamment les études de faisabilité de différents scénarios d'aménagement au regard du contexte local et dans un second temps, les études techniques et réglementaires associées à un programme d'aménagements) et l'élaboration du plan d'actions des axes 1 à 5 du PAPI 3 (actions de prévention et de réduction de la vulnérabilité), également intégré au PEP – rémunérée sur la base de prix forfaitaires.
- **Phase 1 :** Le lancement des études identifiées suite à l'élaboration du PEP (rédaction des pièces techniques et financières des marchés publics d'études) et le suivi technique d'études

préalables (contrôle technique, suivi de l'avancement, analyse et présentation des résultats) – rémunérée sur la base de prix unitaires.

Le SAGYRC porte une attention particulière à ce que cette mission soit réalisée en concertation avec les acteurs locaux directement concernés par la gestion du risque inondation sur le bassin de l'Yzeron (associations locales et riverains) et en appui avec les partenaires techniques et institutionnels (communes et intercommunalités, services de l'Etat, associations nationales de protection de l'environnement, bureaux d'études, etc.).

Pour cela, en plus des missions techniques et de planification présentées ci-dessus, une mission de médiation et d'animation est également intégrée au marché (phase 0 et phase 1).

Forme du marché

Il s'agit d'un marché public de services pour des prestations intellectuelles.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Durée du marché et durée prévisionnelle d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de deux ans, reconductible une fois, soit au total quatre ans maximum.

Il prend effet le jour de la réception par le titulaire de la notification du marché.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction éventuelle du marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

Publicité et retrait du dossier de consultation des entreprises

Dans un premier temps, un avis a été publié au BOAMP, le 29 avril 2022 (avis n°22-31853).

Le dossier de consultation a, dans un second temps, été déposé sur la plateforme dématérialisée du SAGYRC (<https://sagyrc.e-marchespublics.com/>).

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 17 juin 2022 à 12h30. Les offres sont remises par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du SAGYRC.

Critères d'admission des candidatures

Avant tout, les candidats doivent remplir les obligations juridiques d'accès à la commande publique. Ainsi ne sont pas admises, les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Critères de jugement des offres

En vertu de l'article R. 2152 du Code de la commande publique, seules les offres inappropriées seront éliminées. Les offres irrégulières et/ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables suite à la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Critère technique : 60 %

Le critère technique est jugé au regard du mémoire justificatif technique, remis dans l'offre du candidat. La note maximale pour ce critère sera de 60/60. Chaque sous critère fait l'objet d'une évaluation selon le découpage suivant :

- Compréhension de la mission et approche méthodologique : / 30 pts ;
- Organisation générale, qualifications et expérience du chef de projet et de l'équipe projet assignés à l'exécution du marché : / 30 pts.

Critère financier : 40 %

La proposition la moins chère obtient la note maximale de 40/40. Le calcul de la note financière s'effectue selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \text{Pmin} / \text{Po} * 40$$

avec Pmin : offre la moins disante et Po : offre du candidat.

Note finale

Le candidat se voit attribué la note finale qui est la somme des notes obtenues sur les critères techniques et financiers :

Note finale = note technique (/60 pts) + note financière (/40 pts).

Les offres sont classées selon leur notation par ordre décroissant.

Le Vice-Président présente selon ces principes l'analyse détaillée des offres également fournie pour plus de détails aux conseillers. Il expose que pour les deux personnes s'étant manifestées les constats sont les suivants :

Sur le plan technique, sont présentés les points suivants :

L'offre de Prolog ingénierie témoigne de la très bonne appropriation du contexte général relatif au marché, ce qui permet à l'entreprise de présenter des propositions conformes au CCTP et dans un niveau de détail très satisfaisant.

La méthodologie est relativement claire et très détaillée, l'équipe mise à disposition pour la réalisation de la prestation semble tout à fait adaptée aux différents enjeux.

L'offre de l'entreprise WSP manque d'éléments concrets quant à la conduite des différentes opérations évoquées dans le CCTP (élaboration du PEP et modalités d'animation des acteurs associés à la gouvernance du PAPI 3 notamment) et n'apporte pas de réelle plus-value, ce qui pénalise la note technique. De plus, si les compétences et l'expertise des intervenants ne sont pas remises en cause et semblent d'un très bon niveau, c'est le choix de profils associés aux différentes prestations qui interroge.

Sur le plan financier :

Conformément au règlement de consultation, la valeur économique est analysée sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Ce dernier est établi sur la base d'éléments de mission attendus dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce document est non contractuel et sert essentiellement de base de comparaison des offres de prix des différents candidats dans le cadre de la consultation.

Selon ces critères, l'offre de l'entreprise Prolog ingénierie (159 235 €) est la moins disante financièrement, celle de l'entreprise WSP (192 000 €) étant relativement plus haute (+21%).

Cet écart de prix illustre le décalage sur le calibrage général de la mission par les deux entreprises. Sur la base de ces constats et des principes précédemment énoncés, la proposition de classement proposée fait ainsi apparaître l'offre de Prolog Ingénierie comme étant la mieux disante.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution du marché public passé selon une procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, le lancement et le suivi du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI 3 du bassin versant de l'Yzeron, à l'entreprise Prolog Ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois et un montant maximum de 159 235 € HT soit 191 082 € TTC.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer le marché et toutes pièces se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense au budget syndical, en section d'investissement Opération 16.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 18/07/2022
et de la publication le 18/07/2022

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

